

PROTOCOLE D'ENTENTE

TOURNAGE

SÉANCE PHOTO

| ENTRE | | ET |
|----------------------------------|--|--|
| PRODUCTION | | HEC MONTRÉAL |
| ADRESSE | | 3000, chemin de la Côte-Sainte-Catherine |
| | | Montréal (Québec) H3T 2A7 |
| REPRÉSENTÉ PAR | | Représentée par Mme Natalie Roussel, directrice des communications et des relations gouvernementales |
| ci-après nommé le « Producteur » | | ci-après nommé le « Propriétaire/Locateur » |

Le soussigné, en qualité de Propriétaire/Locateur, accorde par les présentes à _____, en qualité de Producteur, la permission de faire usage des lieux décrits de façon générale comme suit :

Nom du Lieu de tournage

– ci-après nommé le « Lieu de tournage » ainsi que le droit d'y entrer et d'en sortir avec son personnel et son matériel afin d'y monter et d'y entretenir des installations temporaires et des accessoires pour fin d'enregistrement de _____

_____.

Cette permission est accordée pour la journée du _____ de ____ à _____, ci-après nommée le « Terme de l'entente ».

Le coût de la location du Lieu de tournage est de _____\$. Une facture sera émise directement par les services de la comptabilité et de la trésorerie.

TERME DE L'ENTENTE

Cette entente est sujette au respect des clauses ci-après nommées l'« Entente contractuelle » ainsi qu'au respect des autres clauses ci-après nommées « Clauses particulières ».

ENTENTE CONTRACTUELLE :

Le Producteur convient de remettre au Propriétaire/Locateur une copie de son contrat d'assurance à la signature des présentes.

Le Producteur remettra le Lieu de tournage dans le même état où il se trouvait au moment d'y accéder, à moins de tout autre accord préalable.

Le Producteur convient d'indemniser le Propriétaire/Locateur pour tout dommage et de le libérer de toute responsabilité en cas de blessures ou de décès de personnes et de destruction des biens du Propriétaire/Locateur survenus au cours de l'usage dudit Lieu de tournage et causés par la négligence du Producteur ou de l'un de ses employés, agents ou représentants lors des opérations d'enregistrement de l'émission et d'installation et de démantèlement des installations temporaires et de nettoyage en vertu de la présente entente.

Le Producteur dégage le Propriétaire/Locateur de toute responsabilité en cas de vol, de bris ou de tout autre dommage causé au matériel loué ou fourni par le Producteur lors des opérations d'enregistrement de l'émission, de montage et de démantèlement des installations temporaires et de nettoyage en vertu de la présente entente.

Le Producteur ne pourra identifier le Propriétaire/Locateur, en tout ou en partie, et ne pourra utiliser ou identifier son nom, sa marque de commerce ou son logo sur pellicule. Le Producteur doit en tout temps s'assurer qu'aucun enregistrement ou portion d'enregistrement ne permet d'identifier le Propriétaire/Locateur sous un jour négatif, porte atteinte à sa réputation ou le présente de manière fausse.

Le Producteur s'engage dans sa publicité à ne pas mentionner ni laisser croire de quelque façon que ce soit que l'activité qui se déroulera dans le Lieu de tournage est une activité du Propriétaire/Locateur ou qu'elle est parrainée par le Propriétaire/Locateur.

Le Producteur s'engage à ne tenir aucun propos ni aucun acte à caractère haineux, discriminatoire, raciste ou sexiste, à ne pas inciter à la violence et à se tenir en personne ou organisme responsable en s'assurant de maintenir l'ordre dans le Lieu de tournage pendant la période de location. Le Propriétaire/Locateur pourra mettre fin à la présente convention si le Producteur manque à cet engagement ou que le Propriétaire/Locateur a des motifs raisonnables de croire qu'un tel engagement pourrait ne pas être tenu.

Le Propriétaire/ Locateur accorde par les présentes au Producteur et à ses successeurs, ayant droit et licenciés le droit irrévocable et permanent d'utiliser à travers le monde les prises de vue éventuelles du Lieu de tournage par le Producteur en vertu des présentes, de la manière et en nombre que le Producteur juge utile.

En cas de force majeure, le présent protocole d'entente pourra être déclaré nul et non avenu.

Les parties déclarent et garantissent par les présentes qu'elles ou leurs représentants assignés détiennent les pleins droits et autorisations aux fins de conclure la présente entente relative au Lieu de tournage.

Afin d'assurer un déroulement de l'activité dans les meilleures conditions pour les deux parties, les clauses supplémentaires suivantes, ci-après nommées «Clauses particulières» s'appliquent également à la présente entente.

CLAUSES PARTICULIÈRES :

- Le Producteur s'engage à fournir toutes ses demandes par écrit, à fournir les noms et coordonnées des personnes de l'équipe responsables lors de l'occupation des lieux **au plus tard cinq (5) jours ouvrables** avant l'occupation du Lieu de tournage.
- Le Producteur s'engage à ne rien coller sur les murs et le sol, à n'enlever et à ne couvrir aucun élément de signalisation et à ne remplacer aucun élément d'éclairage.
- Le Producteur accepte d'autre part que les branchements et débranchements électriques soient faits par une personne autorisée par le Propriétaire/Locateur.
- Le Producteur s'engage à respecter les règles de sécurité en vigueur dans le Lieu de tournage et à respecter le fait qu'il est interdit d'y fumer en tout endroit dans l'immeuble.
- Le Producteur s'engage à respecter les consignes qui lui auront été ou seront transmises par le Propriétaire/Locateur.
- Le Producteur convient de ne pas nuire aux activités normales du Propriétaire/Locateur.

La présente entente constitue l'accord entier des parties. Aucune autre autorisation n'est nécessaire pour permettre au Producteur d'utiliser le Lieu de tournage aux fins spécifiées aux présentes.

LUE, ACCEPTÉE ET SIGNÉE À _____, CE _____ JOUR DU MOIS
DE _____ 2022.

Représentant autorisé
Production

Mme Natalie Roussel
Directrice des communications et
des relations gouvernementales
HEC Montréal

Tarifs externes en vigueur dès le 1^{er} mai 2019

| | Nom | Capacité | Tarif minimum (4 h) | Tarif à la journée |
|--------------------------------------|--|--------------------|---------------------|--------------------|
| Côte-Ste-Catherine | Amphithéâtre Banque Nationale | 288 personnes | 1 670.00 \$ | 2 783.00 \$ |
| | Bibliothèque Myriam et J.-Robert Ouimet * | s. o. | 519.00 \$ | 873.00 \$ |
| | Atrium La Morsure (cafétéria) | 120 à 300 | 1 100.00 \$ | 2 200.00 \$ |
| | Atrium Terrasse (cafétéria) | 75 à 100 | 1 000.00 \$ | 2 000.00 \$ |
| | Salle Édouard-Montpetit | 16 | 240.00 \$ | 405.00 \$ |
| | Salle Esdras-Minville | 30-40 | 240.00 \$ | 405.00 \$ |
| | Salle Investissement Québec (sans Amphi. BN) | 40-85 | 253.00 \$ | 481.00 \$ |
| | Salle Tata Communications | 40-70 | 253.00 \$ | 481.00 \$ |
| | Salon Deloitte | 36 à 70 | 304.00 \$ | 582.00 \$ |
| | Salon L'Oréal | 90 à 200 | 607.00 \$ | 920.00 \$ |
| | Salon National | 40-70 | 253.00 \$ | 417.00 \$ |
| | Decelles | Amphithéâtre Lévis | 152 | 1 670.00 \$ |
| Hall des diplômés et Aire Gatineau | | 100 | 506.00 \$ | 854.00 \$ |
| Hall - Fresque "En Masse" | | 65 | 348.00 \$ | 538.00 \$ |
| Aire Percé | | s. o. | 348.00 \$ | 538.00 \$ |
| Salle Port-Cartier | | 40-70 | 291.00 \$ | 481.00 \$ |
| Salle d'observation (3.171 et 3.173) | | 12 | 240.00 \$ | 405.00 \$ |
| CSC & Decelles | Salle de cours | 1 à 47 | 291.00 \$ | 481.00 \$ |
| | Salle de cours | 48 à 99 | 500.00 \$ | 750.00 \$ |
| | Salle de cours | 100 à 199 | 569.00 \$ | 1 000.00 \$ |
| | Corridors / passages / entrées principales * | s. o. | 380.00 \$ | 633.00 \$ |

* sur autorisation spéciale seulement